

Interchange Confirmation

Confirmation des échanges

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1

C. MEASURES

M1

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1

C. MESURES

M1

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Interchange Confirmation

Confirmation des échanges

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Interchange Confirmation	1.	Titre : Confirmation des échanges
2.	Number : INT-007-1	2.	Numéro : INT-007-1
3.	Purpose: To ensure that each Arranged Interchange is checked for reliability before it is implemented.	3.	Objet : Obtenir l'assurance que chaque échange convenu a fait l'objet d'une vérification de la fiabilité avant son exécution.
4.	Applicability	4	Applicabilité :
4.1	Interchange Authority	4.1	Responsable des échanges
5.	Effective Date: January 1, 2007	5	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2007

B. Requirements / Exigences

R1	The Interchange Authority shall verify that Arranged Interchange is balanced and valid prior to transitioning Arranged Interchange to Confirmed Interchange by verifying the following:	E1	Le responsable des échanges doit vérifier que l'échange convenu est équilibré et valide avant la conversion de l'échange convenu en un échange confirmé en vérifiant ce qui suit.
R1.1	Source Balancing Authority megawatts equal sink Balancing Authority megawatts (adjusted for losses, if appropriate).	E2	La puissance en mégawatts de la zone d'équilibrage productrice est égale à celle de la zone d'équilibrage consommatrice (corrigée en fonction des pertes, s'il y a lieu).
R1.2	All reliability entities involved in the Arranged Interchange are currently in the NERC registry.	E1.1.1	Toutes les entités de fiabilité impliquées dans l'échange convenu figurent actuellement au registre de la NERC.
R1.3	The following are defined:	E1.1.2	Les éléments suivants sont définis :
R1.3.1	Generation source and load sink.	R1.3.1	la source de production et le lieu de consommation
R1.3.2	Megawatt profile.	R1.3.2	le profil d'énergie en mégawatts,
R1.3.3	Ramp start and stop times.	R1.3.3	l'heure de début et l'heure de fin de la rampe,
R1.3.4	Interchange duration.	R1.3.4	la durée de l'échange.
R1.4	Each Balancing Authority and Transmission Service Provider that received the Arranged Interchange information from the Interchange Authority for reliability assessment has provided approval.	R1.4	Chaque responsable de l'équilibrage et chaque fournisseur de services de transport ayant reçu l'information sur l'échange convenu de la part du responsable des échanges aux fins de l'évaluation de la fiabilité a donné son approbation.

Interchange Confirmation

Confirmation des échanges

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

C. Measures / Mesures

M1	For each Arranged Interchange, the Interchange Authority shall show evidence that it has verified the Arranged Interchange information prior to the dissemination of the Confirmed Interchange.	M1	Pour chaque échange convenu, le responsable des échanges doit faire la preuve qu'il a vérifié l'information sur l'échange convenu avant la diffusion de l'échange confirmé.
----	---	----	---

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility Regional Reliability Organization	1.1	Responsabilité pour vérification de la conformité Organisation régionale de fiabilité
1.2	Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame The Performance-Reset Period shall be twelve months from the last non-compliance to R1.	1.2	Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de douze mois après la dernière constatation de non-conformité à l'exigence E1.
1.3	Data Retention The Interchange Authority shall keep 90 days of historical data. The Compliance Monitor shall keep audit records for a minimum of three calendar years.	1.3	Conservation des données Le responsable des échanges doit conserver les données historiques des 90 derniers jours. Le vérificateur de la conformité doit conserver les dossiers sur les audits pendant au moins trois années civiles.
1.4	Additional Compliance Information Each Interchange Authority shall demonstrate compliance to the Compliance Monitor within the first year that this standard becomes effective or the first year the entity commences operation by self-certification to the Compliance Monitor. Subsequent to the initial compliance review, compliance may be:	1.4	Autre information sur la conformité Chaque responsable des échanges doit faire état de sa conformité au vérificateur de la conformité dans la première année qui suit l'entrée en vigueur de la présente norme ou la première année où l'entité débute ses opérations, sous la forme d'une autocertification destinée au vérificateur de la conformité. À la suite de la première vérification de conformité, la conformité peut être évaluée :
1.4.1	Verified by audit at least once every three years.	1.4.1	au moyen d'un audit effectué au moins une fois tous les trois ans,
1.4.2	Verified by spot checks in years between audits.	1.4.2	au moyen d'audits ponctuels effectués au cours de l'intervalle séparant les audits,
1.4.3	Verified by annual audits of noncompliant Interchange Authorities, until compliance is demonstrated.	1.4.3	au moyen d'audits annuels dans le cas des responsables des échanges non conformes, tant que leur conformité n'a pas été démontrée,

Interchange Confirmation

Confirmation des échanges

Ch.	English Version		Version française
1.4.4	<p>Verified at any time as the result of a complaint. Complaints must be lodged within 60 days of the incident. Complaints will be evaluated by the Compliance Monitor.</p> <p>Each Interchange Authority shall make the following available for inspection by the Compliance Monitor upon request:</p>	1.4.4	<p>en tout temps à la suite d'une plainte. La plainte doit être déposée dans un délai de 60 jours après l'incident. La plainte sera évaluée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Chaque responsable des échanges doit, après en avoir reçu la demande, mettre à la disposition du vérificateur de la conformité, pour inspection, les éléments d'information énoncés ci-dessous.</p>
1.4.5	<p>For compliance audits and spot checks, relevant data and system log records for the audit period which indicate an Interchange Authority's verification that all Arranged Interchange was balanced and valid as defined in R1. The Compliance Monitor may request up to a three-month period of historical data ending with the date the request is received by the Interchange Authority.</p>	1.4.5	<p>Dans le cas des audits de conformité et des audits ponctuels, les données et les journaux du système qui s'appliquent à la période de référence et qui attestent de la vérification par le responsable des échanges que tous les échanges convenus sont équilibrés et valides, conformément à l'exigence E1. Le vérificateur de la conformité peut exiger de consulter les données historiques remontant jusqu'à trois mois et se terminant à la date à laquelle le responsable des échanges a reçu la demande.</p>
1.4.6	<p>For specific complaints, only those data and system log records associated with the specific Interchange event contained in the complaint which indicate an Interchange Authority's verification that an Arranged Interchange was balanced and valid as defined in R1 for that specific Interchange.</p>	1.4.6	<p>Dans le cas de plaintes spécifiques, uniquement les données et les journaux du système qui se rapportent aux faits relatifs à l'échange en cause dans la plainte et qui attestent de la vérification par un responsable des échanges que l'échange convenu est équilibré et valide, conformément à l'exigence E1.</p>
2.	Levels of Non-Compliance for Balancing Authorities:	2.	Niveaux de non-conformité pour les responsables de l'équilibrage :
2.1	Level 1: One occurrence ¹ where Interchange-related data was not verified as defined in R1.	2.1	Niveau 1 : Un cas ¹ où les données se rapportant à l'échange n'ont pas été vérifiées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.4	Level 2: Two occurrences ¹ where Interchange-related data was not verified as defined in R1.	2.2	Niveau 2 : Deux cas ¹ où les données se rapportant à l'échange n'ont pas été vérifiées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.3	Level 3: Three occurrences ¹ where Interchange-related data was not verified as defined in R1.	2.3	Niveau 3 : Trois cas ¹ où les données se rapportant à l'échange n'ont pas été vérifiées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.4	<p>Level 4: Four or more occurrences¹ where Interchange-related data was not verified as defined in R1.</p> <p>1. This does not include instances of not verifying due to extenuating circumstances approved by the Compliance Monitor.</p>	2.4	<p>Niveau 4 : Quatre cas¹ ou plus où les données se rapportant à l'échange n'ont pas été vérifiées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.</p> <p>1. Sont exclus les cas où la vérification n'a pu être faite en raison de circonstances atténuantes approuvées par le vérificateur de la conformité.</p>

Interchange Confirmation

Confirmation des échanges

Ch.	English Version	Version française
-----	-----------------	-------------------

E. Regional Differences / Différences régionales

1.	None	1.	Aucune n'a été établie
----	------	----	------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0			
1			

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0			
1			